

Services d'aide et d'accompagnement pour les adultes

Dernière mise à jour juillet 2006

Les dispositifs d'accompagnement concernant les personnes handicapées s'inscrivent dans la lignée de la loi du 2 janvier 2002 et visent à élargir et diversifier l'existant.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS)

- Missions :
 - contribuer à la réalisation du projet de vie de la personne adulte handicapée par un accompagnement adapté
 - favoriser le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels
 - faciliter l'accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité
- Décret du 11 mars 2005 (application au plus tard le 13 mars 2008)

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO SOCIAL (SAMSAH)

- Missions :
 - accompagnement social, médico-social adapté et médical avec des prestations de soins réguliers et coordonnés
 - en milieu ouvert, apporter les soins favorisant le maintien à domicile dans des conditions favorables à une meilleure intégration sociale (transport, tenue du logement, accompagnement psychologique...)
- Décret du 11 mars 2005 (application au plus tard le 13 mars 2008)

DISPOSITIONS COMMUNES AUX SAVS ET SAMSAH

- Modalités de l'accompagnement :
 - permanent, temporaire, ou sur un mode séquentiel
 - sur décision de la commission des droits et de l'autonomie de la personne handicapée
 - au domicile ou sur les lieux de vie d'activités (sociales, formation, professionnelle, milieu ordinaire ou protégé...)
- Services soit autonomes soit rattachés aux établissements médicaux ou médico-sociaux
- Participation de la personne à l'élaboration de son projet de prise en charge et d'accompagnement
- Prestations contractualisées dans le cadre du contrat de séjour (ou document individuel de prise en charge)
- Mise en œuvre par une équipe pluridisciplinaire (assistant social, auxiliaire de vie sociale, AMP, psychologue, conseiller en économie sociale et familiale, éducateur spécialisé, moniteur éducateur et chargé d'insertion et, pour le SAMSAH, avec en plus, du personnel médical dont un médecin)

SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD)

- Bénéficiaires :
 - adultes de moins de 60 ans présentant un handicap
 - adultes de moins de 60 ans atteints de pathologies chroniques invalidantes ou présentant une affection nécessitant un traitement long et coûteux
 - personnes âgées d'au moins 60 ans malades ou dépendantes
- Pour les moins de 60 ans : places limitées à leur création et financement



- Sur prescription médicale
- Professionnels :
 - infirmiers, aides soignants et AMP (sous responsabilité des infirmiers)
 - intervention possible de pédicures, podologues, ergothérapeutes, psychologues (convention avec le service de soins infirmiers à domicile)
- Décret du 25 juin 2004

